



RÈGLEMENT D'IMPOSITION N° CM-2023-01

**décrétant les différents taux de taxes, compensations
et permis pour l'année financière 2023**

PARTIE 1 TAXES ET TARIFS PERÇUS SUR LE COMPTE DE TAXES ANNUEL

1.1 Taxes sur la valeur foncière

Secteur	Taxe générale par 100 \$ d'évaluation	Taxe sur les immeubles non résidentiels	Taxe sur les immeubles industriels	6 logements et plus
Tous les secteurs	0,2999	1,3193	1,4993	0,3997

1.2. Services de collecte et de traitement des matières résiduelles

1.2.1 Secteur résidentiel

Secteur	Détail	Nombre d'unités	Tarif
Résidentiel avec service annuel	1 ^{er} logement	1,00	290 \$
	2 ^e et 3 ^e logement (par logement)	0,445	129 \$
Résidentiel avec service saisonnier		0,50	145 \$

1.2.2 Secteur commercial

Secteur	Fonctionnement par unité
Secteur commercial	Le calcul s'effectue sur la base des grilles de tarification fournies aux annexes A, B et C

1.3 Service de vidange des boues de fosses septiques

Secteur	1 ^{er} et 2 ^e logement	3 ^e logement et plus	Saisonnier
Tous les secteurs	85 \$	63,75 \$	42,50 \$

1.4 Remboursement de la vidange d'urgence

Secteur	Par vidange
Tous les secteurs	85 \$

PARTIE 2 TARIFS PERÇUS À L'ACTE

2.1 Tarification des apports volontaires au Centre de gestion des matières résiduelles et dans les sites de transbordement (selon l'admissibilité des matières dans chaque site)

Tarification applicable lorsqu'une mesure de poids est disponible

Matières acceptées	Tarification	Note
<u>Matières acceptées à l'écocentre</u> Appareils électroniques en fin de vie Appareils réfrigérants domestiques Pneus déjantés de diamètre 48 po et moins Métaux et cartons triés	Gratuit	Aucune matière payante ne doit être présente pour profiter de l'accès gratuit.
Résidus domestiques dangereux (RDD) <i>Les RDD sont des produits utilisés au cours d'une activité purement domestique, qui sont assimilables à une matière dangereuse et qui sont contenus dans un contenant individuel étanche et identifié d'un volume maximal de 19 litres (5 gal).</i>	Gratuit	Le client ICI peut apporter ses RDD, mais ses matières dangereuses non assimilables aux produits domestiques seront refusées (contacter une firme spécialisée).
Résidus de construction, rénovation et démolition (CRD), (sauf bardeau asphalté) Encombrants	Résidents et <70 pi ³ : 25 \$ Sinon 160 \$/t	Pour être acceptées à l'écocentre, les matières doivent être triées par l'usager dans les conteneurs dédiés. Le volume estimé est le volume apparent.
Bardeau d'asphalte	160 \$/t	
Branchages	Gratuit si <150 pi ³ 160 \$/tm	
<u>Matières à traitement spécifique (avis obligatoire au poste de pesée)</u>		La Municipalité se réserve le droit de refuser certaines matières ou de facturer des frais supplémentaires.
Matières à éliminer ou démanteler Déchets uniquement à éliminer, embarcations (20 pi max), remorques, roulottes et véhicules motorisés, pneus hors dimension déjantés, pneus découpés...	200 \$/t + redevance à l'élimination	Des frais supplémentaires pourront être exigés dans le cas de roulottes ou embarcations non vidées, de roulottes prédémantelées ou pour tout apport nécessitant un travail supplémentaire de prétraitement.
Résidus d'amiante		L'amiante doit être emballé dans un double sac étanche bien identifié et être remis à un employé attitré.
Déchets non conventionnels (sur autorisation) Matières à risques spécifiques (MRS), résidus vétérinaires, résidus biomédicaux et résidus de transformation de phoque...		Les matières doivent être réfrigérées, emballées dans un sac étanche bien identifié et être remises à un employé attitré.
Véhicules hors d'usage (VHU) À l'exception des véhicules récréatifs, machineries, véhicules lourds et autres véhicules comparables	30 \$/unité	Les VHU doivent être vides de déchets ou des frais de nettoyage seront facturés.
Matières acceptées au compost & coquillages Matières acceptées au recyclage	110 \$/t	Matières recyclables ou compostables uniquement, d'une qualité acceptable, et acheminées directement au centre de traitement.
<u>Boues de fosses septiques</u>	2,5 c/gallons	Entreprises de vidange uniquement.

Note : Pour tous les tarifs au poids, un minimum de 25 \$ par transaction sera appliqué.

Tarification applicable lorsqu'une mesure de poids est disponible

Matières acceptées	Tarification	Note
<p><u>Matières acceptées à l'écocentre</u> Appareils électroniques en fin de vie Appareils réfrigérants domestiques Pneus déjantés de diamètre 48 po et moins Métaux et cartons triés</p>	Gratuit	Aucune matière payante ne doit être présente pour profiter de l'accès gratuit.
<p>Résidus domestiques dangereux (RDD) <i>Les RDD sont des produits utilisés au cours d'une activité purement domestique, qui sont assimilables à une matière dangereuse et qui sont contenus dans un contenant individuel étanche et identifié d'un volume maximal de 19 litres (5 gal).</i></p>	Gratuit	Le client ICI peut apporter ses RDD, mais ses matières dangereuses non assimilables aux produits domestiques seront refusées (contacter une firme spécialisée).
<p>Résidus de construction, rénovation et démolition (CRD), (sauf bardeau asphalté) Encombrants</p>	Résidents et <70 pi ³ : 25 \$ Sinon 0,5 \$/pi ³	Pour être acceptées à l'écocentre, les matières doivent être triées par l'utilisateur dans les conteneurs dédiés. Le volume estimé est le volume apparent.
Bardeau d'asphalte	2 \$/pi ³	
Branchages	Gratuit si <150 pi ³ 0,5 \$/pi ³	
<p><u>Matières à traitement spécifique (avis obligatoire au poste de pesée)</u></p>		La Municipalité se réserve le droit de refuser certaines matières ou de facturer des frais supplémentaires.
<p>Matières à éliminer ou démanteler Déchets uniquement à éliminer, embarcations (20 pi max), remorques, roulottes et véhicules motorisés, pneus hors dimension déjantés, pneus découpés...</p>	1 \$/pi ³	Des frais supplémentaires pourront être exigés dans le cas de roulottes ou embarcations non vidées, de roulottes prédémantelées ou pour tout apport nécessitant un travail supplémentaire de prétraitement.
Résidus d'amiante		L'amiante doit être emballé dans un double sac étanche bien identifié et être remis à un employé attitré.
<p>Déchets non conventionnels (sur autorisation) Matières à risques spécifiques (MRS), résidus vétérinaires, résidus biomédicaux et résidus de transformation de phoque...</p>		Les matières doivent être réfrigérées, emballées dans un sac étanche bien identifié et être remises à un employé attitré.
<p>Véhicules hors d'usage (VHU) À l'exception des véhicules récréatifs, machineries, véhicules lourds et autres véhicules comparables</p>	30 \$/unité	Les VHU doivent être vides de déchets ou des frais de nettoyage seront facturés.
Matières acceptées au compost & coquillages	1 \$/pi ³	Matières recyclables ou compostables uniquement, d'une qualité acceptable, et acheminées directement au centre de traitement.
Matières acceptées au recyclage	0,25 \$/pi ³	
<u>Boues de fosses septiques</u>	2,5 c/gallons	Entreprises de vidange uniquement.

Autres frais applicables

Autres frais	
<u>Main-d'œuvre pour travaux municipaux facturés</u>	Selon le taux horaire en vigueur aux conditions de travail plus 35 % pour avantages sociaux et frais d'administration.
<u>Location de machineries et d'équipements</u>	La tarification relative à la location de machineries et d'équipements est fixée en fonction de celle prescrite par le Gouvernement du Québec dans les documents suivants : « Taux de location de machineries lourdes » et « Machinerie et outillage : taux de location indicatif ».

Frais relatifs à la collecte de conteneur de type roll-off

Description	Unité d'imposition	Coût
Livraison ou collecte de conteneur	Par collecte ou par livraison	125 \$
Location de conteneur de type roll-off (40 v ³) excluant les coûts de traitement des matières résiduelles et la livraison	Par jour	30 \$
Nettoyage de conteneur de type roll-off	Par nettoyage	30 \$

Matières non acceptées

Matières non acceptées	Note
Résidus de construction non triés	Contactez une entreprise spécialisée.
Bois créosoté et équivalent	Contactez une entreprise spécialisée.
Terre, sable, gravier et autre matière de remplissage	Contactez les entreprises d'excavation.
Sols et matières contaminés	Contactez une entreprise spécialisée en traitement des sols.
Pneus d'autos, de camions ou de machineries non déjantés	Faire déjanter vos pneus dans un garage.
Matières dangereuses d'origine commerciale et industrielle (ex. peinture industrielle, peinture de route, fibre de verre...)	Contactez une entreprise spécialisée en traitement des matières dangereuses.
Armes et munitions	Rapporter au poste de police.
Feux d'artifice, feux de détresse	Rapporter au fournisseur.
Bonbonnes de gaz comprimé avec valve (hors propane de moins de 30 lb et aérosols domestiques) (Mousse isolante, gaz de soudure, hélium, oxygène...)	Rapporter au fournisseur, contacter une entreprise spécialisée ou faire retirer la valve par une entreprise autorisée.
BPC, cyanure, déchets radioactifs	Contactez le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
Médicaments, déchets biomédicaux et pathologiques	Rapporter à l'hôpital ou dans les pharmacies.
Cendres	Pour de petites quantités, mettre les cendres bien refroidies dans un sac plastique fermé et disposer dans votre bac noir.
Cordages et amarres non roulés	Enrouler les amarres et cordages pour permettre le traitement.
Matières visées par le service de récupération de la SOGHU et dont le volume total dépasse 45 gallons.	Prendre contact avec le service de la SOGHU pour bénéficier d'une collecte.

* Dans les sites de transbordement, seules les matières pour lesquelles la Municipalité déploie des équipements de récupération et les matières issues de projets d'entretien domiciliaires pourront être autorisées.

* Au CGMR et dans les sites de transbordement, la Municipalité se réserve le droit de refuser certaines matières.

2.5 Frais – Transport d'eau

Description	Unité d'imposition	Coût
Rémunération – Transport d'eau par camion-citerne	Par voyage	100 \$

PARTIE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Donnée aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 16 février 2023



Andrée-Maude Renaud, greffière

MUNICIPALITÉ DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE – ANNEXE A – RÈGLEMENT N° CM-2023-01

Grille de tarification pour les industries, commerces et institutions (ICI 2023)

Secteur commercial		Nombre d'unités
	Une (1) unité d'occupation	1
	Quatre (4) unités d'occupation et plus : contrat commercial obligatoire	2.386

Coût annuel location, collecte et traitement pour conteneurs :

	Location/an	Coût collecte brun	Coût collecte vert	Coût collecte gris	Classe/base
E-2 v.c.	0.87	2.17	1.64	4.11	0.52
E-4 v.c.	1.06	3.50	2.63	6.80	0.59
E-6 v.c.	1.31	4.83	3.64	9.53	0.87
E-8 v.c.	1.45	6.84	5.15	13.35	1.68

Coût annuel de collecte et traitement pour bacs roulants (A,B,C = Service en bordure de la route et D1,D2,D3 = service sur le terrain)

	Collecte Brun (34,5)	Collecte Vert (26)	Collecte Gris (26)	Classe/base
A (1 bac)	0.38	0.25	0.74	0.00
B (2 bacs)	0.76	0.50	1.49	0.08
C (3 bacs)	1.14	0.75	2.24	0.08
C+1 (4 bacs)	1.52	1.01	2.99	0.08
D1 (1 bac terrain)	0.98	0.68	1.68	0.08
D2 (2 bacs terrain)	1.36	0.94	2.43	0.16
D3 (3 bacs terrain)	1.74	1.19	3.17	0.50

Coût de collecte additionnelle incluant le traitement des matières résiduelles pour les conteneurs

	Collecte Brun	Coût collecte vert	Coût collecte gris
E-2 v.c.	0.06	0.06	0.16
E-4 v.c.	0.10	0.10	0.26
E-6 v.c.	0.14	0.14	0.37
E-8 v.c.	0.20	0.20	0.51

Coût de collecte additionnelle incluant le traitement des matières résiduelles pour bacs roulants (ICI saisonniers seulement)

	Collecte Brun (34,5)	Collecte Vert (26)	Collecte Gris (26)
A (1 bac)	0.01	0.01	0.03
B (2 bacs)	0.02	0.02	0.06
C (3 bacs)	0.03	0.03	0.09
D1 (1 bac terrain)	0.02	0.02	0.06
D2 (2 bacs terrain)	0.04	0.04	0.09
D3 (3 bacs terrain)	0.05	0.05	0.12

MUNICIPALITÉ DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE – ANNEXE B – RÈGLEMENT N° CM-2023-01

Grille de tarification pour les industries, commerces et institutions (ICI 2023)

Secteur commercial	Coût
Une (1) unité d'occupation	313.00 \$
Quatre (4) unités d'occupation et plus : contrat commercial obligatoire	746.82 \$

Coût annuel location, collecte et traitement pour conteneurs :

	Location/an	Coût collecte brun	Coût collecte vert	Coût collecte gris	Classe/base
E-2 v.c,	272.31 \$	679.21 \$	513.32 \$	1 286.43 \$	162.76 \$
E-4 v.c,	331.78 \$	1 095.50 \$	823.19 \$	2 128.40 \$	184.67 \$
E-6 v.c,	410.03 \$	1 511.79 \$	1 139.32 \$	2 982.89 \$	272.31 \$
E-8 v.c,	453.85 \$	2 140.92 \$	1 611.95 \$	4 178.55 \$	525.84 \$

Coût annuel de collecte et traitement pour bacs roulants (A,B,C = Service en bordure de la route et D1,D2,D3 = service sur le terrain)

	Collecte Brun (34,5)	Collecte Vert (26)	Collecte Gris (26)	Classe/base
A (1 bac)	118.94 \$	78.25 \$	231.62 \$	0.00 \$
B (2 bacs)	237.88 \$	156.50 \$	466.37 \$	25.04 \$
C (3 bacs)	356.82 \$	234.75 \$	701.12 \$	25.04 \$
C+1 (4 bacs)	475.76 \$	316.13 \$	935.87 \$	25.04 \$
D1 (1 bac terrain)	306.74 \$	212.84 \$	525.84 \$	25.04 \$
D2 (2 bacs terrain)	425.68 \$	294.22 \$	760.59 \$	50.08 \$
D3 (3 bacs terrain)	544.62 \$	372.47 \$	992.21 \$	156.50 \$

* Peut fournir plus de (4) bacs
Six (6) bacs et plus, la classe de base 144 \$ s'applique

Coût de collecte additionnelle incluant le traitement des matières résiduelles pour les conteneurs

	Collecte Brun	Coût collecte vert	Coût collecte gris
E-2 v.c,	19.69 \$	19.74 \$	49.48 \$
E-4 v.c,	31.75 \$	31.66 \$	81.86 \$
E-6 v.c,	43.82 \$	43.82 \$	114.73 \$
E-8 v.c,	56.50 \$	62.00 \$	160.71 \$

Coût de collecte additionnelle incluant le traitement des matières résiduelles pour bacs roulants (ICI saisonniers seulement)

	Collecte Brun (34,5)	Collecte Vert (26)	Collecte Gris (26)
A (1 bac)	3.50 \$	3.50 \$	8.91 \$
B (2 bacs)	6.50 \$	6.50 \$	17.94 \$
C (3 bacs)	10.00 \$	10.00 \$	26.97 \$
D1 (1 bac terrain)	8.50 \$	8.50 \$	20.22 \$
D2 (2 bacs terrain)	11.50 \$	11.50 \$	29.25 \$
D3 (3 bacs terrain)	14.50 \$	14.50 \$	38.16 \$

MUNICIPALITÉ DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE – ANNEXE C – RÈGLEMENT N° CM-2023-01

Grille de tarification des matières résiduelles pour les industries, commerces et institutions (ICI) ayant leur lieu d'établissement dans résidence principale

Coût annuel de base pour la collecte et le traitement des matières résiduelles pour les (ICI) dans résidence générant peu de déchets

Catégorie	Description	Nombre d'unités	Coût de base
SCR1	Spécial commerce dans résidence, générant peu de déchets. Exemples : bureau administratif, lieu de culte et autres.	1.386	433,82 \$
SCR2	Spécial commerce dans résidence, générant plus de déchets que SCR1. Exemples : Salon de coiffure, d'esthétique, de soins corporels, couette et café, boutique artisanale et autres.	1.563	489,22 \$

Coût annuel pour la collecte et le traitement des matières résiduelles pour les (ICI) dans résidence plus services additionnels

Catégorie	Description	Services additionnels				Nombre d'unités	Coût total (Arrondi au 5 \$ le plus près)
		Bac brun chacun (109 \$)	Bac vert chacun (72 \$)	Bac gris chacun (213 \$)	Logement chacun (120 \$)		
SCR3	Coût de base de SCR1				1	1.808	565,90 \$
SCR4	Coût de base du SCR2		1		1	2.234	699,24 \$
SCR5							N'existe plus
SCR6	Coût de base du SCR2		1			1.808	565,90 \$
SCR7	Coût de base du SCR2			1		2.315	724,60 \$
SCR8	Coût de base du SCR2				1	1.982	620,37 \$
SCR9	Coût de base du SCR2				2	2.404	752,45 \$
SCR10	Coût de base du SCR2		1	1		2.563	802,22 \$
SCR11	Coût de base du SCR2		1		2	2.649	829,14 \$
SCR12	Coût de base du SCR2	1				1.945	608,79 \$
SCR13	Coût de base de SCR1			1		2.074	649,16 \$
SCR14							N'existe plus
SRC15	4 logements et plus – Tarif min. (même si juste un bac de chaque)	1	2	2		2.386	746,82 \$